



# Lancement de la démarche ZSCE

## AAC de La Touche Prairie de Triac

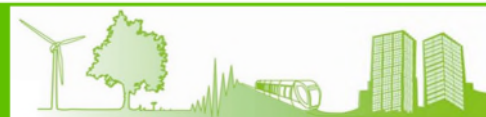
3 octobre 2019 - Réunion publique

FOUSSIGNAC



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Gestion-de-l-eau>



# La Touche Prairie de TRIAC

**Sur l'ensemble du territoire français, la protection de 507 captages d'eau potable dits "**Captages Grenelle**" contre les pollutions diffuses a été engagée par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.**

**Le captage de la Touche Prairie de TRIAC est un captage prioritaire dit « captage grenelle »**



Concertation :  
3 critères  
-État de la  
ressources  
-Caractère  
stratégique  
-Reconquérir  
des captages  
abandonnées

# La Touche Prairie de TRIAC

## Les problèmes de qualité du captage (source bilan Charente eaux)

		Source et forage de la Touche	Forage de la Prairie de Triac
SUIVI EAUX BRUTES	Nombre de prélèvements EAUX BRUTES par an pour analyse de NITRATES	12	12
	Nombre de prélèvements EAUX BRUTES par an pour analyse de PRODUITS PHYTOSANITAIRES	4 janvier / avril / juin et novembre	4 janvier / avril / juin et novembre

### Enjeu « Nitrates »

Depuis 1992, les valeurs moyennes sur la source et le forage de la Touche sont toujours au dessus de 50 mg/l. Au niveau du forage de la prairie de triac on reste en moyenne en dessous de 50 mg/l mais avec des pics au dessus. Néanmoins les fréquences de dépassement de la norme ont tendance à légèrement diminuées.

### Enjeu « Phytosanitaires »

**185 molécules actives sont actuellement recherchées donc certaines molécules peuvent être présentes dans les eaux mais pas analysées et donc non détectées.**

**Beaucoup de métabolites sont recensés (donc influence des pratiques anciennes)**

**Métabolites = molécules issues de la dégradation totale ou partielle de certaines matières actives**

# La Touche Prairie de TRIAC

---

## *Historique*

- **2009 : lancement par l'agence de l'eau Adour garonne des études relatives à la délimitation des aires d'alimentation de captages**
- **2010 : lancement de la démarche Re-sources**
- **2011 : définition des périmètres de protection pour les pollutions ponctuelles (cf arrêté du 15/04/2011)**
  - **périmètre de protection immédiat**
  - **périmètre de protection rapproché**
  - **périmètre de protection éloigné**
- **2013-2017 : 1<sup>er</sup> contrat Re-sources avec un premier bilan en 2018**
- **2019 : Renouvellement du contrat re-sources 2019-2023**

# La Touche Prairie de TRIAC

---

## *2018-2019 lancement du 11ème programme de l'Agence de l'eau Adour Garonne*

***Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre les pollutions diffuses :***

- de redéfinir les modalités de mise en œuvre des plans d'actions territoriaux (PAT) de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires ;***
- de conditionner l'éligibilité des aides de l'agence aux actions inscrites dans un PAT en renouvellement à la mise en place de la démarche ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).***

***Ces orientations été présentées à la commission administrative de bassin qui s'est tenue le 19 novembre 2018.***

***L'ensemble des AAC de Charente est concerné par un renouvellement de contrat.***

# La Touche Prairie de TRIAC

## Échéancier lancement de la démarche ZSCE

**La priorisation des AAC proposée est issue de la réflexion de 2 groupes de travail associant les principaux acteurs concernés : l'agence régionale de santé (ARS), les animateurs Re-sources, la cellule Re-sources, la direction départementale des territoires (DDT), Charente Eaux, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et la délégation Atlantique-Dordogne de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.**

**Dès 2019 lancement de la démarche sur les trois AAC suivantes :**

- **La Touche - Prairie de Triac**
- **La Fosse tidet (chgt avec Mouvière)**
- **Roche**

**A partir de 2020, lancement de la démarche sur les AAC suivantes :**

- **Puits de Chez Drouillard**
- **Mouvière changement avec la Fosse Tidet**
- **Moulin Neuf**

**Enfin dès la délimitation du périmètre des 3 premières AAC et au plus tôt en 2021, cette démarche s'achèvera par les AAC suivantes :**

- **Font Longue**
- **Puits de Vars**

# La Touche Prairie de TRIAC

---

## *Les textes réglementaires*

- Art 21 Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) prévoit la **protection quantitative et qualitative des AAC**

- Décret relatif aux zones soumises à contraintes environnementales du 14 mai 2007 (Décret n°2007-882)

- **Circulaire du 30/05/08 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10**



*La démarche ZSCE est mise en œuvre par le préfet ou les préfets concernés par l'aire d'alimentation de captage*

# La Touche Prairie de TRIAC

---

## Qu'est ce que la démarche ZSCE ?

1- **Délimitation du périmètre de la « zone soumise à contraintes environnementales »** dans les zones à enjeux environnementaux forts (aire d'alimentation de captage notamment).

2- **Etablissement sur cette zone d'un programme d'actions** à destination des propriétaires agricoles et des propriétaires fonciers.

3- **Evaluation des mesures préconisées** par le programme d'actions en fonction « des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés ».

Le caractère obligatoire des mesures peut intervenir :

- à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication du programme d'actions,

- dans les 12 mois qui suivent la publication du programme d'actions pour les captages pour lesquels une autorisation a été accordée pour utiliser, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux non conformes aux limites de qualité (article R1321-7 ou R 1321-42 du code de la santé publique).



# La Touche Prairie de TRIAC

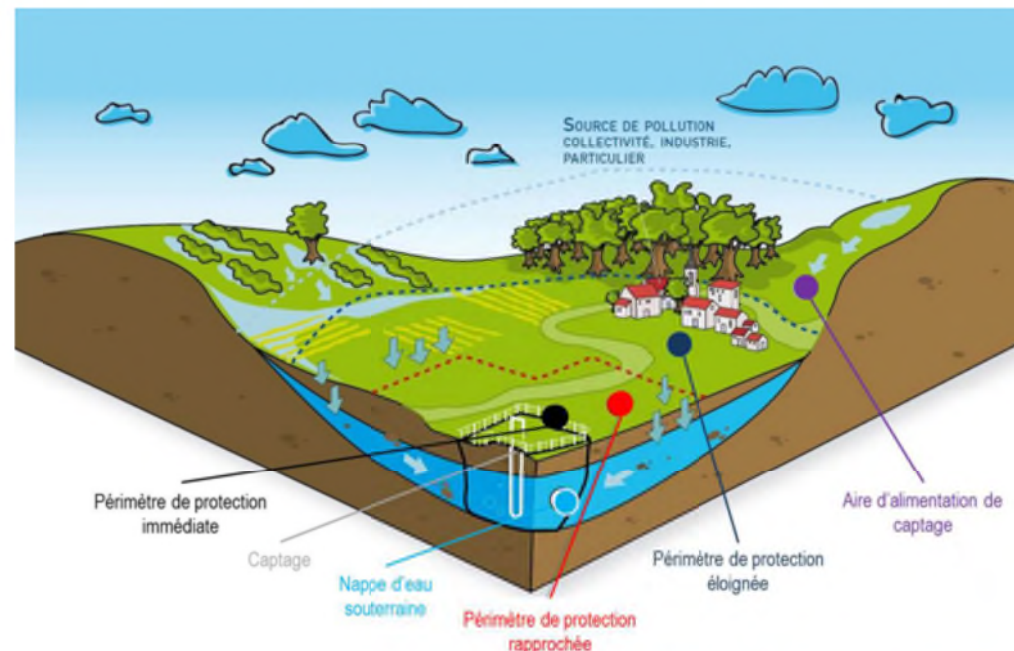
*1<sup>ère</sup> étape : la délimitation du périmètre = définition de la zone de protection*

## **3 termes importants :**

**L'aire d'alimentation du captage qui correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.**

**Les périmètres de protection de captage (Art L1321-2 du code de la santé publique) visent à éviter l'impact des pollutions ponctuelles**

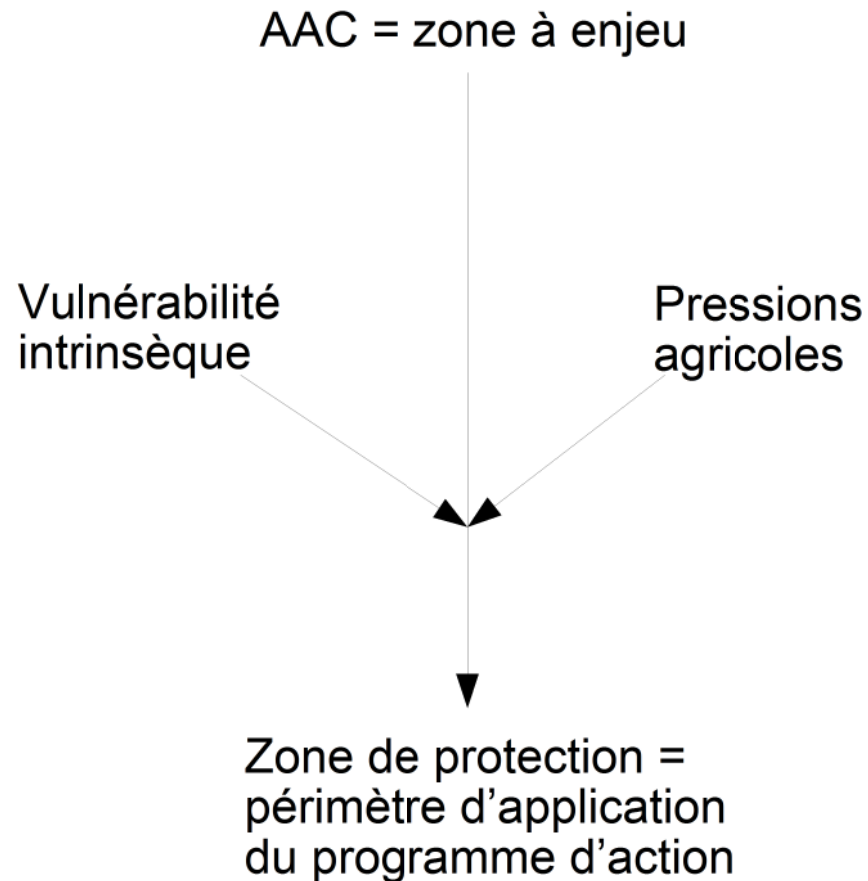
**La zone de protection du captage ZSCE= tout ou partie de l'AAC risque de pollution diffuse**



# La Touche Prairie de TRIAC

---

*La délimitation du périmètre = définition de la zone de protection*



# La Touche Prairie de TRIAC

## 1- Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

Cinq classes ont été retenues pour caractériser chacun des paramètres. Les valeurs attribuées à chacune des classes s'échelonnent de 0 (très favorable à la protection de l'aquifère) à 4 (très défavorable).

Valeur de l'indice	Sol	Infiltration	Roche	Karst	Épikarst
4	S4	I4	R4	K4	E4
3	S3	I3	R3	K3	E3
2	S2	I2	R2	K2	E2
1	S1	I1	R1	K1	E1
0	-	I0	R0	K0	E0

# La Touche Prairie de TRIAC

---

## 1- Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

La somme des poids est égale à 1. Ils sont présentés sous forme de pourcentage dans le tableau en page suivante :

<b>Paramètre</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Poids (%)</b>
Infiltration	I	50
Roche	R	30
Karstification	K	10
Protection	S ou E	10
<b>TOTAL</b>	-	<b>100</b>

**Tableau 9 : Poids des paramètres (méthode RISKE)**

# La Touche Prairie de TRIAC

## 1- Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

En se basant sur cette pondération, la formule de calcul de la vulnérabilité est la suivante :

$$\text{Vulnérabilité} = 0,3 R + 0,5 I + 0,1 K + 0,1 S \text{ (ou E)}$$

Les poids les plus forts sont attachés au critère infiltration. Ils correspondent à la capacité du milieu naturel à empêcher le polluant d'atteindre la nappe.

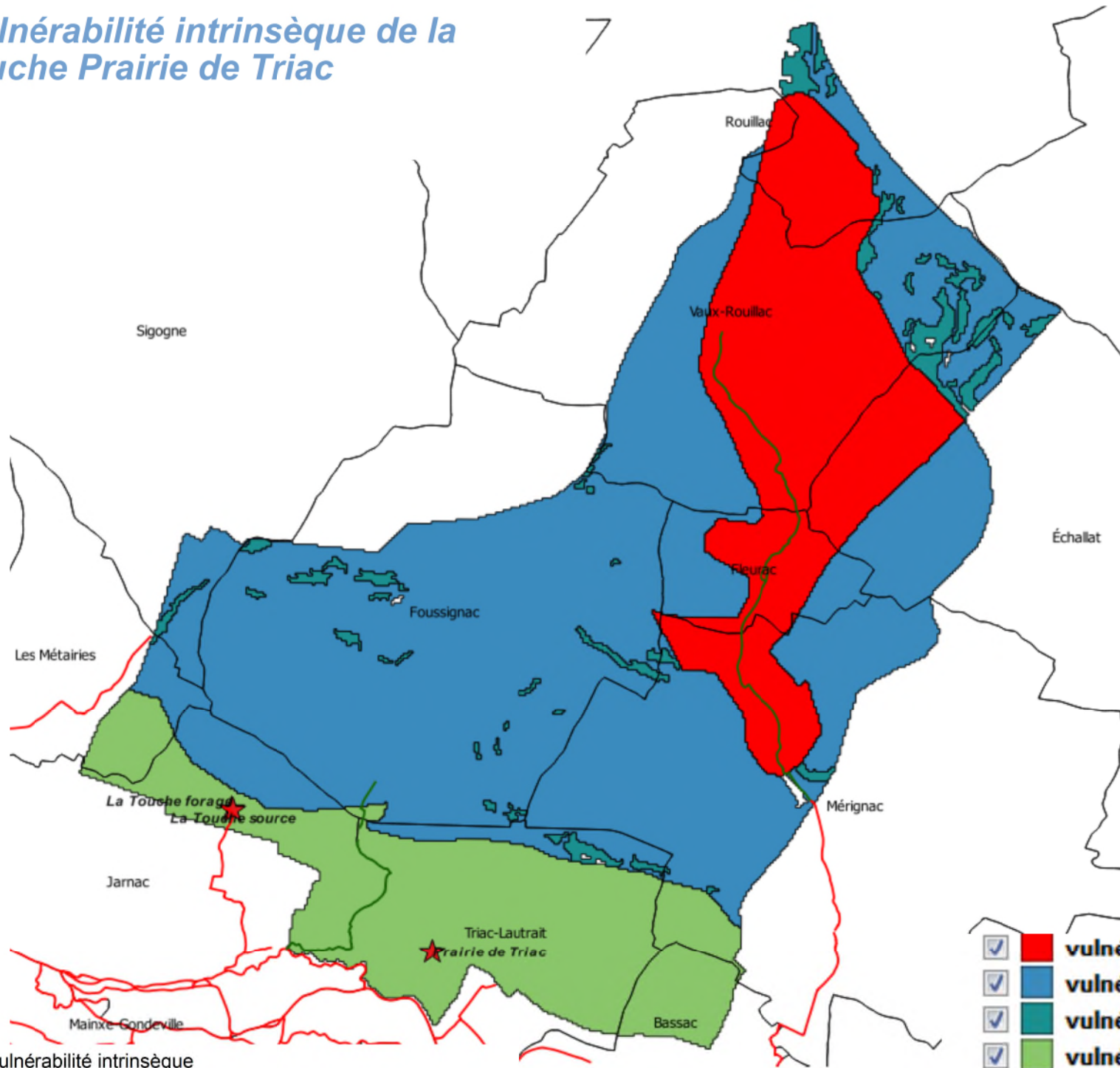
La valeur finale de vulnérabilité varie donc entre 0 (vulnérabilité minimale) et 4 (vulnérabilité maximale).

Valeurs indice	Classe	Vulnérabilité
3,2 – 4	4	Très élevée
2,4 – 3,19	3	Elevée
1,6 – 2,39	2	Modérée
0,8 – 1,59	1	Faible
0 – 0,79	0	Très faible

Tableau 10 : Classes de vulnérabilité

# Vulnérabilité intrinsèque de la Touche Prairie de Triac

7



Carte de vulnérabilité intrinsèque  
DDT16-SEER

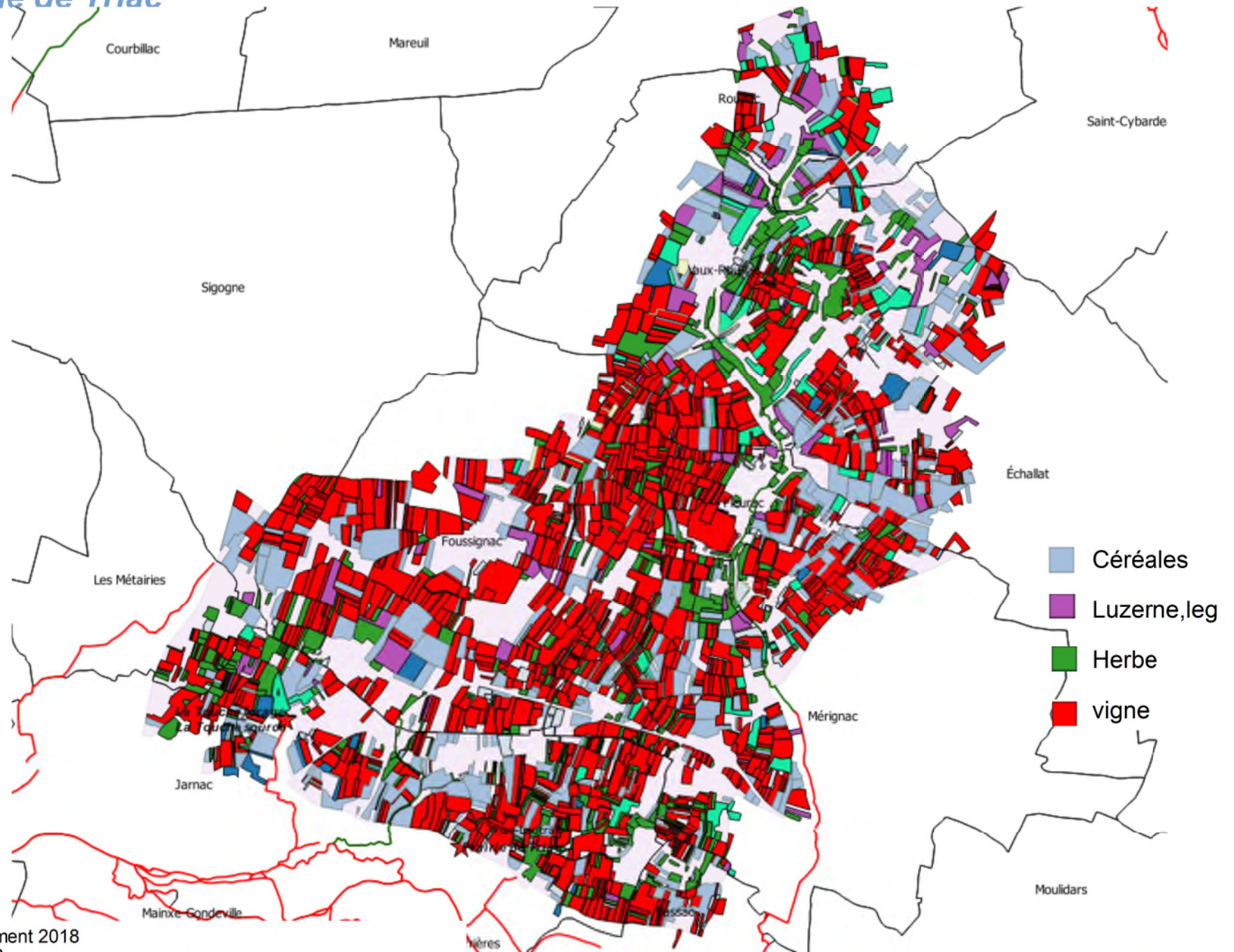
# La Touche Prairie de TRIAC

---

## 1- Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

<b>Zone</b>	<b>Nombre d'agriculteurs</b>	<b>SAU en ha</b>	<b>surface en ha</b>
AAC	167	3326	4721
Vulnérabilité 1	66	623	857
Vulnérabilité 3	146	2050	2717
Vulnérabilité 4	67	651	924

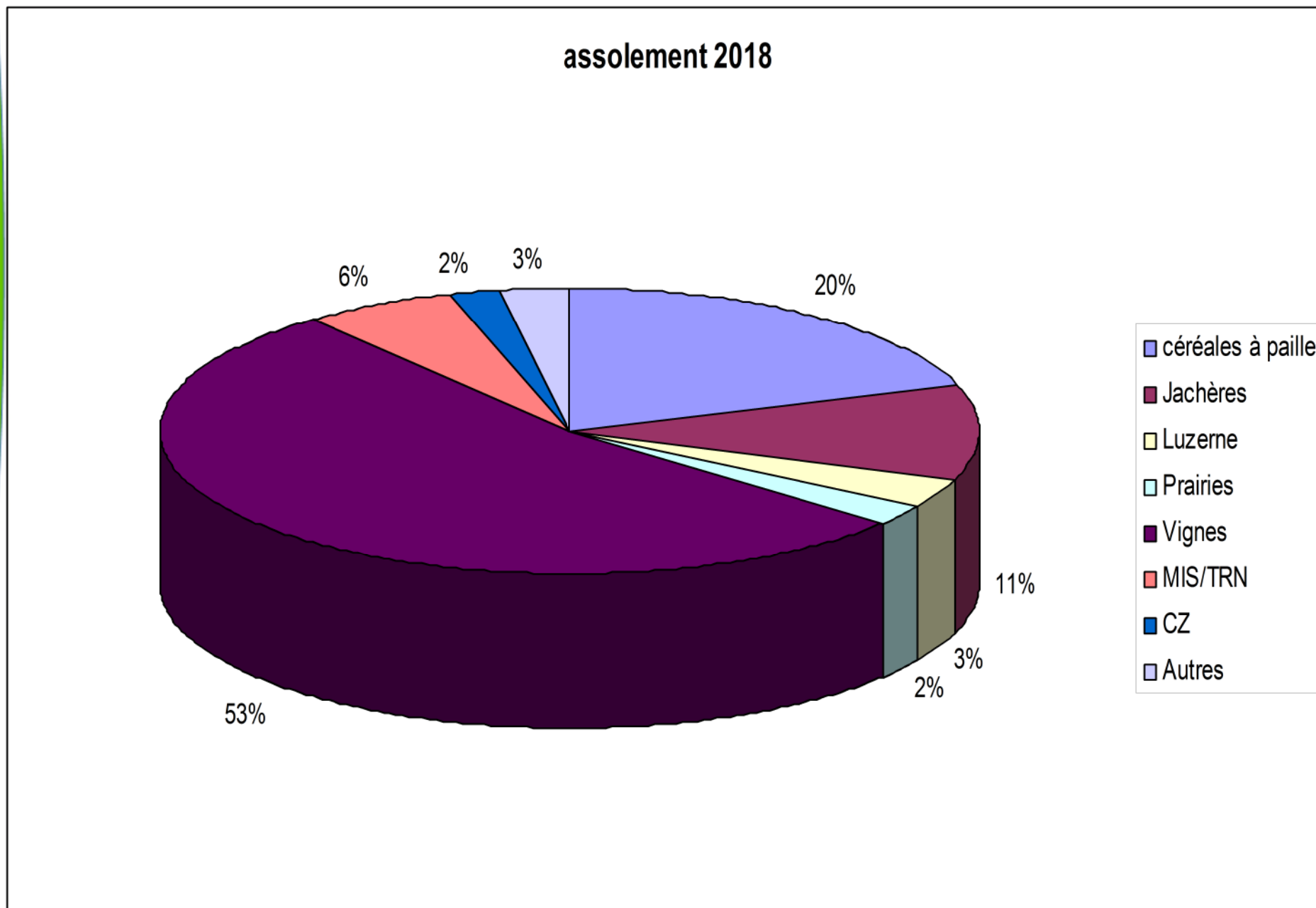
## 2- Pressions agricoles de la Touche Prairie de Triac



Carte assolement 2018  
DDT16-SEER



## 2- Pressions agricoles de la Touche Prairie de Triac



# La Touche Prairie de TRIAC

## Calendrier prévisionnel

Juillet 2019 Groupe de travail n°1 (ARS, DREAL, BNIC,CA, DRAAF,Grand Cognac, Animateur Re-sources,DDT)

3 octobre 2019 :Réunion publique d'information avec tous les acteurs du territoire

Novembre 2019 :Groupe de travail n°2 définition du périmètre (Coop de France, NACA, BNIC,Cellule Re-sources, élus du grand Cognac, Charente Eaux, ARS, DREAL, DRAAF, chambre d'agriculture, DDT, Agence de l'eau)

***Mise en ligne des Comptes rendu de réunion sur le site internet des services de l'État en Charente***

2020 : Présentation finale des discussions et du choix d'un périmètre à l'ensemble des acteurs du territoire

Demande d'avis du CODERST, de la Chambre d'agriculture et de la CLE

***2020-2021 :Délimitation de la zone de protection par arrêté préfectoral***

A partir de 2020 Réunion des groupes de travail en parrallèle pour engager une réflexion sur le programme d'action.

# *Merci de votre attention*

---



# *Les programmes d'action*

---

Les mesures des AP programmes d'actions peuvent porter sur :

- Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
- Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
- Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;
- Diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
- Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;
- Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;
- Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

# Programme d'action volontaire en cours 2019-2023

Développer les infrastructures  
agro-écologiques



**Développer les couverts environnementaux en secteur viticole**



Développer couverts faune sauvage, couverts mellifères et surfaces fourrages à bas niveaux d'intrants



**Développer la plantation de haies – combinaison haies/bandes enherbées**



Permettre la mise en œuvre de filtre aux écoulements de subsurface en cohérence avec les enjeux AEP et M. Aquatiques



**Développer la certification environnementale HVE**



Optimiser  
les pratiques agricoles



**Favoriser des rotations à faible niveau d'impact en secteur viticole**



**Adapter les apports azotés aux besoins réels de la vigne**



**OUTILS**

Mobiliser des aides financières auprès des professionnels agricoles et accompagner le montage des projets à financer

